



- signature d'une convention dans le cadre du CEL / projet Confluent :  
Une convention a été signée avec M. B. LAUGIER, responsable du cabinet BL Conseil, 1 place Vietty 69550 AMPLEPUIS, dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif local, et du plan d'actions et de sa mise en œuvre pour le quartier du Confluent.

Un second volet de cette convention comprend l'évaluation intermédiaire du Contrat de Ville de La Mulatière 2000-2006 ; le troisième volet prévoit une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'une convention de gestion sociale et urbaine de proximité.

La mission s'étend entre le 20/09 et le 31/12/2004, pour un coût total TTC de 23 920 €.

- Attribution d'un garage rue André Lafarge (arrière cour) à M. Didier JURIE, domicilié 11, place Général Leclerc à La Mulatière, à la place de Mme CHABRIER Marceline, depuis le 01.11.04. Loyer mensuel 40 €.
- Attribution d'un garage situé rue du Confluent n° 34 à M. POLONIATO Eric domicilié 3, rue Camille Chardin à partir du 1<sup>er</sup> décembre 04, pour un loyer mensuel de 30 €.
- Changement de locataire au 18, rue André Lafarge : 2<sup>ème</sup> étage sud  
Départ de M. Gabriele Pascal,  
Arrivée de BLANC Steve au 1<sup>er</sup> décembre 2004, pour un loyer mensuel de 300 €.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**N° 2004-69 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

**RAPPORTEURS : M. CHEVRIER et M. CLAUSIER**

**Je propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **voter** les subventions suivantes examinées par les Commissions concernées :

<b>Commissions</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant proposé (en €)</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Fonction</b>	<b>P O U R</b>	<b>C O N T R E</b>	<b>A B S T E N T I O N</b>
<b>FINANCES</b>	- FNACA – Achat d'un drapeau	1 000	6574	025	27		
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	- Association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière – Subvention exceptionnelle pour formation des conteurs de la bibliothèque	1 600	6574	321	27		

**et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

**Monsieur CLAUSIER rappelle que la Fédération Nationale de Anciens Combattants d'Afrique du Nord (F.N.A.C.A.) n'existait pas à LA MULATIERE bien que de nombreux Mulatins firent partis du contingent appelé en Afrique du Nord. Deux d'entre eux sont morts en Algérie.**

*Sur notre Commune, maintenant que cette association a été créée il y a un an environ, elle s'est donnée pour mission de conseiller les anciens combattants sur leurs droits (retraite – mutuelle – centre de séjours...).*

*La F.N.A.C.A. est aussi l'interlocutrice de ses vétérans auprès de l'Etat, notamment sur des problèmes de différences de retraites et de leur montant entre les militaires de carrière et les appelés.*

*Monsieur CLAUSIER demande quels sont ceux et celles qui ne connaissent pas dans leur propre entourage familial, amical, relationnel, des personnes qui à l'âge de 20 ans ont été enrôlées pour participer à une guerre perdue d'avance.*

*35 000 jeunes gens ont perdu la vie, la Nation leur doit reconnaissance.*

*La subvention sollicitée servira à l'achat d'un drapeau sur lequel sera inscrit "F.N.A.C.A. Comité de LA MULATIERE". Nous verrons cet étendard à chaque commémoration organisée à LA MULATIERE ou ailleurs.*

*Monsieur CLAUSIER remercie l'Assemblée pour son attention.*

*Monsieur le Maire précise que la commémoration du 19 mars et non du 5 décembre a été maintenue en accord avec les combattants de cette époque.*

*Monsieur CHAZAL partage ce discours en rappelant simplement que le 11 novembre la F.N.A.C.A. avait le fanion d'OULLINS, donc autant qu'on ait un drapeau pour LA MULATIERE.*

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

## **N° 2004-70 : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX.**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Il paraît opportun de réviser les tarifs municipaux en fonction de la hausse des prix constatée, soit environ 2 %,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 novembre 2004, l'application est concrétisée dans le tableau ci-dessous, avec le souci des arrondis :

	Tarif 2004	Tarif 2005
<b>SALLE DES FETES</b>		
<b>Associations mulatines</b>		
Assemblée générale 2 heures, soirée culturelle ou diapos	gratuit	gratuit
Bal, repas	166.36 €	170.00 €
Utilisation de la cabine de régie	46.40 €	47.00 €
Apéritif 2 heures	66.48 €	68.00 €
Location du vidéoprojecteur (1 heure)	18.00 €	18.00 €
<b>Régies d'immeubles</b>		
Assemblée générale 2 heures	166.36 €	170.00 €
<b>Particuliers mulatins</b>		
Evènement familial	582.10 €	594.00 €
Apéritif 2 heures	132.97 €	136.00 €
<b>SALLE PAUL NAS</b>		
<b>Associations mulatines ou régies d'immeubles</b>		
Soirées	41.62 €	42.00 €
Apéritif 2 heures	24.87 €	25.00 €
<b>Particuliers mulatins</b>		
Soirées	99.67 €	102.00 €
Apéritif 2 heures	49.84 €	51.00 €
<b>ESPACE RENCONTRE</b>		
<b>Associations mulatines ou régies d'immeubles</b>		
Soirées	85.57 €	87.00 €
Apéritif 2 heures	34.16 €	35.00 €
<b>Particuliers mulatins</b>		
Soirées	256.83 €	262.00 €
Apéritif 2 heures	85.57 €	87.00 €
Expositions - Semaine	85.57 €	87.00 €
Jour	17.02 €	17.40 €
1/2 journée	10.17 €	10.40 €
<b>DROITS DE PLACE AU MARCHÉ</b>		
Tarif au mètre linéaire Par marché	0.62 €	0.63 €
Abonnement pour 3 mois		
- que le mardi ou que le vendredi	7.08 €	7.22 €
- le mardi et le vendredi	12.90 €	13.16 €
Branchement électrique : équivalent de 4 mètres linéaires		
Camion d'exposition	33.19 €	34.00 €
Camion pizzas (tarif trimestriel))	214.20 €	218.50 €

<b>PUBLICITES DANS LES PARUTIONS MUNICIPALES</b>		
<b>Noir et blanc</b>		
1 page	737.75 €	752.50 €
1/2 page	368.82 €	376.20 €
1/4 page	184.47 €	188.20 €
1/8 page	92.18 €	94.00 €
<b>Couleur</b>		
1 page	892.98 €	911.00 €
1/2 page	446.54 €	455.50 €
1/4 page	223.27 €	228.00 €
1/8 page	111.64 €	114.00 €
<b>PISCINE</b>		
1 entrée	2.30 €	2.40 €
1 entrée 1/2 tarif (4 à 18 ans)	1.15 €	1.20 €
Carte 10 entrées	16.00 €	16.30 €
Carte 10 entrées 1/2 tarif	8.00 €	8.15 €
Carte 10 entrées Etudiant		13.00 €
<b>INSTALLATIONS SPORTIVES POUR ASSOCIATIONS NON MULATINES</b>		
<b>Piscine (présence d'un MNS comprise)</b>		
-1 heure par semaine pour une saison scolaire	1 209.15 €	1 234.00 €
- location 1 heure	64.71 €	66.00 €
<b>Gymnase ou Dojo</b>		
1 heure	24.25 €	25.00 €
<b>Mur d'escalade</b>		
1 heure	8.12 €	8.30 €
<b>Stade</b>		
1 heure	4.75 €	4.85 €
Eclairage 1 heure	12.69 €	13.00 €
<b>CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLOMBARIUM</b>		
<b>Cimetière</b>		
Concession de 2m30 pour 15 ans	174.37 €	178.00 €
Concession de 2m30 pour 30 ans	437.59 €	447.00 €
<b>Colombarium</b>		
Case simple pour 15 ans	105.50 €	108.00 €
Case simple pour 30 ans	203.40 €	208.00 €
Case double pour 15 ans	203.40 €	208.00 €
Case double pour 30 ans	402.01 €	410.00 €
<b>Frais de dépôt au caveau provisoire (par jour)</b>		
Les 2 premiers mois	0.52 €	0.53 €
Les mois suivants jusqu'au 6e mois	2.81 €	2.87 €
Au-delà de 6 mois	7.08 €	7.22 €

*Madame BAUD remercie pour avoir été entendue sur la fixation d'un prix étudiant pour la piscine.*

*Monsieur MOLLON précise qu'on rencontre un problème actuellement pour la fabrication de ces tickets (minimum de 3 000 tickets exigé).*

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

**N° 2004-71 : EDITION D'OUVRAGES MUNICIPAUX : FIXATION DES TARIFS DE VENTE**

**RAPPORTEUR : Melle BARBARET**

En vue de la vente du livre du pré-inventaire je vous propose de fixer le prix à 15 Euros l'unité.

De même je vous propose de fixer le prix du livre "La Mulatière hier / aujourd'hui" à 12 Euros l'unité.

Ces ouvrages seront vendus par l'intermédiaire d'une régie municipale.

La Recette sera inscrite au budget à l'article 7088 du Budget 2005.

*A la demande de Madame BAUD sur le devis de la plaquette, Mademoiselle BARBARET répond qu'avec le prix fixé on couvre la dépense, à condition d'en vendre bien sûr.*

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

**N° 2004-72 : REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal d'après le tableau ci-après, suite à des avancements de grade.

<i>Grade</i>	<b>Nombre de postes existants</b>	<b>Nombre de postes créés</b>	<b>Nombre de postes supprimés</b>	<b>Nombre de postes restants</b>
<b><u>Au 1<sup>er</sup> Janvier 2005 :</u></b>				
Agent administratif qualifié	2	1	0	3
Agent administratif	5	0	2	3
Gardien de police principal	1	1	0	2
Gardien de police	1	0	1	0

*Monsieur CHAZAL fait remarquer, à ce sujet, qu'ils avaient souhaité obtenir le tableau du personnel communal, et reformule ce souhait.*

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il est tenu à leur disposition.*

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

**N° 2004-73 : AVENANT N° 2 AU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL.**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 décembre 2002 a approuvé la décision de la commission d'Appel d'offres du 26/11/2002 en attribuant le marché d'assurance pour les risques statutaires du personnel à la société SECURITE NOUVELLE (société AMIS) après une mise en concurrence simplifiée, étant précisé que seulement deux sociétés ont répondu et présenté une offre.

La société AMIS nous a adressé un courrier en date du 11 août 2004 pour nous informer qu'après examen de l'équilibre financier de notre contrat d'assurance, celui-ci fait apparaître pour elle un résultat déficitaire sur les années qui viennent de s'écouler.

La société ne souhaitant pas différer un réajustement technique nécessaire à cette situation, elle donne acte de la résiliation à titre conservatoire de notre contrat à sa prochaine échéance du 01/01/2005 sauf à accepter un avenant à effet du 01/01/2005 aux conditions ci-après :

- Le taux de cotisation est porté à 7,62 % pour les agents affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) (au lieu de 5,70 %).
- Le taux de cotisation est porté à 2,18 % pour les agents non affiliés et non titulaires (au lieu de 1,63%).
- La cotisation provisionnelle annuelle est fixée à 86 700 € (au lieu de 62 800 €)

Soit une augmentation de + 38,05 %.

Nous avons déjà subi une augmentation au 01/01/2004 de 8,63 %.

Des circonstances qui n'étaient pas ou ne pouvaient être connues ou même prévisibles lors de la passation du contrat initial, telles que la reconnaissance du droit au congé de longue maladie à 4 agents ont modifié considérablement le rapport sinistres/primes.

Ex : année 2004 non terminée :

- cotisations TTC : 62 800 €
- prise en charge salaires 105 560 remboursés ou à rembourser.

*Monsieur le Maire rappelle que le régime de la Fonction Publique est un régime mixte. A l'origine de l'appel d'offres pour un contrat de 3 ans, qui se termine fin 2005, seules 2 propositions ont été faites.*

*Peut-être qu'à terme on aura recours à l'assurance du Centre de Gestion.*

*Si cet avenant n'est pas retenu, l'assureur peut résilier le contrat et l'on risque de se retrouver sans assurance.*

*Madame TASCIYAN comprend la situation mais trouve cela regrettable de la part des assureurs.*

Après ces explications et l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 07/12/2004, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver** l'avenant en question
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires à l'avenant proposé qui prendra effet au 01/01/2005.
- **de voter** les crédits nécessaires à la dépense qui seront inscrits au budget au compte 6455.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

**N° 2004-74 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : LE PAIEMENT**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

La Commune de LA MULATIERE doit procéder en 2005 au recensement de sa population. Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents recrutés par la Commune à cet effet. La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire.

Je vous propose donc, après discussion avec l'INSEE sur le découpage en secteurs du territoire communal de recruter 13 agents recenseurs.

La base de rémunération par unité pourrait être la suivante, en comparaison de celle du recensement de 1999, à savoir :

		<b>2005 :</b>
<b>Recensement – Bordereaux de district</b>	<b>n° 6</b>	<b>4,55</b>
<b>Recensement – Feuilles de logement</b>	<b>n° 1</b>	<b>0,45</b>
<b>Recensement – Bulletins individuels</b>	<b>n° 2</b>	<b>0,90</b>
<b>Recensement – Dossiers d'immeuble collectif</b>	<b>n° 4</b>	<b>0,45</b>
<b>Recensement – Séance de formation</b>		<b>24,00</b>

La dépense sera imputée au budget article 64131.

*Monsieur le Maire rappelle que la Commune reçoit au titre du recensement une dotation de l'Etat. Ce recensement interviendra tous les 5 ans dans les Communes de moins de 10 000 habitants. Il y aura environ 250 logements par agent recenseur. Soit 13 agents sur la période du 20 janvier au 19 février. Deux demi journées de formation sont prévues.*

*Monsieur le Maire rappelle que le recensement est obligatoire.*

*Du nombre de la population dépendront plusieurs dotations d'Etat.*

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : Unanimité  
**CONTRE** :  
**Abstention** :

**N° 2004-75 : SIGERLY : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES AU SIGERLY PAR UNE COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. SAUZET**

Par courrier en date du 19/10/2004 Monsieur le Président du SIGERLY nous informe que lors de l'Assemblée Générale du comité le 30/09/2004, celui-ci a voté les transferts de compétences optionnelles au SIGERLY, demandés par 1 Commune (Pierre-Bénite).

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211 5 II du CGCT, Monsieur le Président nous notifie cette délibération, ainsi qu'à chacune des Communes membre.

Le Conseil Municipal de chacune des Communes membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité du SIGERLY pour se prononcer sur les transferts proposés.

Vous trouverez ci-joint en annexe le nom de la Commune, la date de la délibération et les compétences transférées.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N° 2004-76 : PROGRAMME ANTICIPE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le serveur du réseau informatique arrivant à saturation, il convient de le remplacer rapidement, ce qui pourra permettre également une migration du Serveur NT4 en Windows 2003. A cet effet, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à anticiper cette dépense d'investissement d'un montant de 7 000 € T.T.C. et à imputer au Budget 2005 à l'article 2183, ainsi que les dépenses logiciels et Licences nécessaires pour un montant de 4 000 € T.T.C. à imputer au Budget 2005 à l'article 205.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**N 2004-77 : CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE DU CONFLUENT**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Monsieur le Maire qu'il a souhaité dénoncer cette convention du 10/11/2001 en accord avec les représentants de l'O.G.E.C. pour établir une convention plus précise et détaillée dont le texte a été communiqué avec la convocation. Il est proposé entre autres dans cette convention de globaliser un certain nombre de fournitures concourant au fonctionnement de l'enseignement scolaire et qui pourraient faire l'objet d'une subvention annuelle sur la base d'un crédit forfaitaire par enfant Mulatin scolarisé.

**Monsieur le Maire demande de bien vouloir :**

- **l'autoriser** à signer la présente convention,
- **voter** les crédits nécessaires aux dépenses énumérées dans la convention et
- **de les inscrire** aux budgets de la Commune au Compte 6574.

*Monsieur KRUK s'étonne que cette convention n'ait pas été soumise à la commission des affaires scolaires et reconnaît qu'elle a été rendue plus lisible et plus détaillée, ceci dans le sens d'une plus grande transparence.*

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**Abstention :**

**M. BARRET :**

Il vous est proposé de donner votre accord à l'inscription d'un ordre du jour complémentaire relative à la reprise de la **délibération N° 2004-64-2 du Conseil Municipal du 08/11/2004** à la suite d'une erreur matérielle d'écriture.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**N° 2004-78 : VIREMENT DE CREDITS.****RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

Il convient d'annuler la Délibération N° 2004-64-2 du Conseil Municipal du 08/11/2004 à la suite d'une erreur matérielle d'écriture. Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

Les règles de la comptabilité publique nous obligent à rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice comptable pour les emprunts (depuis la mise en place de la M14).

A cet effet, afin de régulariser ces écritures et d'affecter les crédits nécessaires non prévus au budget 2004, **je vous propose :**

- **de procéder** au virement de crédits suivant :

Article 673 Fonction 01 Titres annulés	- 4 600 €
Article 654 Fonction 01 Pertes sur créances irrécouvrables	- 2 000 € (et non Chapitre 022 "dépenses imprévues de fonctionnement" comme écrit dans la précédente délibération)
Article 6611 Fonction 01 Intérêts des Emprunts	+ 6 600 €

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JADOT attire l'attention sur des désordres concernant la propreté de la Commune. Après un léger mieux, il semble que ce soit de pire en pire. Les corbeilles ne sont pas vidées, le square face à Leader Price entre chemin de Fontanières et Rue G. de Gaulle est souvent dans un état déplorable. Monsieur JADOT l'a fait constaté sur place à la Police Municipale. Des jeunes à qui il faisait la remarque l'ont quasiment agressé.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés avec le service Propreté du Grand Lyon. Après les remarques qu'il avait fait remonter auprès du Grand Lyon, un effort avait été constaté. Quand chacun d'entre nous rencontre un problème, il doit transmettre les informations en Mairie, précise Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

Monsieur CHAZAL donne lecture d'une communication écrite d'A.G.I.R. sur des questions d'ordre culturel, concernant notamment la parution d'informations multiples dans l'Info au Confluent sur la paroisse de LA MULATIERE alors que celle-ci a son propre support d'informations, et précise que le communautarisme divise, la République rassemble.

Monsieur le Maire rappelle que la publication relève de la responsabilité du Maire et fait part de son accord sur cette remarque. Lui-même et son équipe, précise t'il, avait constaté ce dérapage, mais, à terme, il faudra s'en tenir à des choses plus neutres, Monsieur le Maire reconnaissant ne pas avoir prêté suffisamment d'attention. Dans le prochain bulletin des informations paraîtront encore, on sera vigilant par la suite, souligne Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, à la suite de l'intervention de Monsieur CHAZAL lors du précédent Conseil, sur le problème des villas d'OULLINS à proximité de l'allée du cimetière, qu'une réponse encourageante a été donnée par la Copropriété en vue de trouver une solution.

\*\*\*\*\*

Concernant la Propreté, Monsieur le Maire fait savoir, qu'après procès-verbal dressé au propriétaire du terrain Trayvou, celui-ci a procédé à son nettoyage. On observe actuellement une amélioration du site.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DECHAMPS qui dresse le bilan du Téléthon et remercie tous les participants, ainsi que les élus pour les gâteaux fournis. 2 036 € ont été récoltés, les petits ruisseaux font les grandes rivières, précise t'elle. Si le record n'a pas été battu, la participation fut néanmoins importante, deux entreprises ayant par ailleurs sponsorisé la manifestation.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire reprend la parole pour souhaiter une bonne fête à tout le monde et donne rendez-vous au 6 janvier 2005 pour les vœux, à la salle des fêtes.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que le 14 janvier 2005 à 12h15 en Mairie, il signera, en présence de Monsieur le Préfet, le Contrat Educatif Local et le soir ce sera en présence du Président du Conseil Général, Michel MERCIER, la présentation du livre du Pré inventaire, qui est l'aboutissement d'un travail de longue haleine.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

